

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 13 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 13 avril 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

- Siège #1 - Dany Poulin
- Siège #2 - Sandra Jacques
- Siège #3 - Nathalie Mercier
- Siège #4 - Frédéric Forgues
- Siège #5 - Roger Drouin
- Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Est / sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2604-051

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026

3.3 - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n°2026-07 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

3.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178

3.5 - Adoption du projet de règlement n°2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178

3.6 - Adoption du règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants

3.7 - Adoption du règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

4.2 - Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

4.3 - Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

- 4.4 - Adoption de la Démarche de gestion des actifs municipaux en eau
- 4.5 - Mandat à MAXXUM Gestion d'actifs - Plateforme SAMi
- 4.6 - Octroi de contrat - Réfection de toitures
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
  - 5.2 - Dérogation mineure - Propriété sise au 358, rue du Rocher, Saints-Anges correspondant au lot 6 672 539 du Cadastre du Québec
  - 5.3 - Adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entreposage commercial du lot 3 714 879
  - 5.4 - Octroi de contrat - Travaux d'excavation du stationnement - Développement Cloutier
  - 5.5 - Création de servitudes - Secteur Développement Cloutier
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
  - 6.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds culturel 2026 de la MRC de La Nouvelle Beauce
  - 6.2 - Octroi de contrat - Affichage sentier de raquette
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 - Octroi de contrat - Débroussaillage des fossés pour l'été 2026
  - 9.2 - Octroi de contrat - Lignage de rues
  - 9.3 - Octroi de contrat - Scellement de fissures 2026
  - 9.4 - Octroi de contrat - Abat-poussière 2026 et 2027
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2604-052

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2604-053

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### 3.3 - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n°2026-07 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le conseiller Roger Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement n°2026-07 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le conseiller Roger Drouin explique que le projet de règlement n°2026-07 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie guideront les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

### 3.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement n°2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178

La conseillère Dany Poulin donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n°2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178. Le présent règlement a pour but de préciser la durée de validité d'une dérogation mineure accordée et d'ajuster le tarif applicable aux demandes de dérogation mineure.

Le projet de règlement n°2026-08 est déposé et présenté par la mairesse.

2604-054

### 3.5 - Adoption du projet de règlement n°2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 13 avril 2026;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu que le conseil décrète ce qui suit:

#### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

##### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

##### ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

##### ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

1. Modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de dérogation mineure.
2. Ajouter une disposition établissant la durée de validité d'une dérogation mineure accordée par le conseil municipal;

## CHAPITRE 2 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

### ARTICLE 4: FRAIS RELATIFS AUX TRAITEMENTS D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 3.3 Frais est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

Une demande de dérogation mineure doit être accompagnée du paiement des frais d'étude et d'analyse, dont le montant est fixé à 400 \$. Ce montant doit être acquitté au moment de la demande à défaut de quoi, la demande n'est pas considérée. En cas de désistement ou de refus, ce montant n'est pas remboursable.

À la suite d'un refus, toute demande modifiée par les demandeurs, portant sur le même dossier, est considérée comme une nouvelle demande de dérogation mineure.

### ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET EFFET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 3.12 Validité et effet d'une dérogation mineure est ajouté au règlement :

La dérogation mineure accordée par résolution du conseil est valide pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de cette résolution. À défaut que les travaux, l'usage ou la situation visés par la dérogation soient réalisés dans ce délai, l'autorisation est réputée caduque et une nouvelle demande doit être déposée pour obtenir une dérogation similaire.

## CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

2604-055

3.6 - Adoption du règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage n°173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet des garages résidentiels attenants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir des normes d'implantation spécifiques au développement de la zone RB-2;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 février 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 mars 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un second projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le règlement n°2026-03 modifiant le Règlement de zonage n°173 concernant les conditions d'implantation en zones RB et les garages attenants soit adopté comme suit :

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage n°173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

### ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à prévoir un encadrement adéquat à l'effet des garages résidentiels attenants et du développement de la zone RB-2.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au Règlement de zonage n°173 à l'effet de :

- Étendre la portée de l'article 6.4 à l'extérieur du périmètre urbain et préciser son contenu;
- Modifier l'article 4.3.2 afin d'ajouter des normes d'implantation spécifiques à la zone RB-2.

## CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

### ARTICLE 4. GARAGE ATTENANT À UNE RÉSIDENCE

Le texte du premier alinéa de l'article 6.4 intitulé « Normes applicables à un garage attenant à une résidence » se lisant comme suit :

À l'intérieur du périmètre urbain, la largeur d'un garage attenant ne peut excéder 100 % de la façade du rez-de-chaussée de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue du garage.

Est remplacé par le texte se lisant comme suit :

Sur l'ensemble du territoire de la municipalité, la largeur d'un garage attenant ne peut excéder la largeur de la façade principale du rez-de-chaussée de la résidence à laquelle il se rattache. Le calcul de la largeur de la façade principale du rez-de-chaussée exclut la largeur du garage attenant.

### ARTICLE 5. CONDITIONS D'IMPLANTATION EN ZONE RB-2

L'article 4.3.2 intitulé « Conditions d'implantation » est modifié par la substitution du texte du paragraphe a) se lisant comme suit :

a) Marge de recul avant

- minimum : 7,6 mètres

- maximum : 10,7 mètres
- La façade des résidences doit être parallèle à la rue.
- L'alignement des façades doit être respecté conformément à l'article 5.5 du présent règlement.

Par le texte se lisant comme suit :

a) Marge de recul avant

- Minimum : 7,5 mètres;
- Maximum : 10,7 mètres (ne s'applique pas en zone RB-2);
- En zone RB-2, minimum 12 mètres pour les résidences unifamiliales en rangée;
- En zone RB-2, minimum 12 mètres pour les résidences unifamiliales jumelées situées sur des lots réguliers tels qu'illustrés aux figures A) et B) du schéma des cours de l'article 2.8;
- La façade des résidences doit être parallèle à la rue.
- L'alignement des façades doit être respecté conformément à l'article 5.5 du présent règlement.

### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage n°173, de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

2604-056

#### 3.7 - Adoption du règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité peut, par règlement et après consultation du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), la municipalité a déterminé que le conseil local du patrimoine corresponde au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de citation permet notamment de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite protéger et mettre en valeur l'Église des Saints-Anges, qui fêtera ses cent cinq ans d'existence en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer le cadre de vie issu de ce bâtiment symbolique tout en favorisant sa conservation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 2 mars 2026, en vertu des articles 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et 128 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni lors de la séance publique du 26 mars 2026 et a recommandé l'adoption du présent règlement de citation;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, les personnes intéressées ont été invitées à prendre la parole relativement à la citation de l'Église des Saints-Anges;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le règlement n°2026-06 concernant la citation de l'Église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial soit adopté. Copie jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2604-057

##### 4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Dépôts directs #504237 à #504278 : | 154 693,16 \$ |
| Prélèvements #3542 à #3567 :       | 36 924,66 \$  |
| Pour un total de :                 | 191 617,82 \$ |

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

##### 4.2 - Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

2604-058

##### 4.3 - Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la pérennité de ses infrastructures souterraines et de surface;

CONSIDÉRANT QUE le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, publié par le CERIU et soutenu par le gouvernement du Québec, constitue la référence pour la planification des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention préparé par MAXXUM identifie les tronçons prioritaires à renouveler selon les critères techniques et financiers établis;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil municipal approuve le plan d'intervention tel que présenté en date du 30 mars 2026, et autorise le dépôt de ce plan auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée

2604-059

4.4 - Adoption de la Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée

2604-060

4.5 - Mandat à MAXXUM Gestion d'actifs - Plateforme SAMi

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges souhaite moderniser et optimiser la gestion de ses infrastructures afin d'assurer une planification efficace, durable et conforme aux meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'outils numériques à jour est essentielle pour améliorer le suivi des interventions, la connaissance des réseaux et la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE Maxxum Gestion d'Actifs a déposé l'offre de services n°26025 pour le déploiement de la plateforme SAMi, incluant l'intégration des données, les modules cartographiques et le tableau de bord;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'offre s'élève à 8 070 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels récurrents seront de 2 035 \$ avant taxes, facturé à la date anniversaire de renouvellement;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal de Saints-Anges octroie à Maxxum Gestion d'Actifs le mandat pour le déploiement de la plateforme SAMi, tel que présenté à l'offre n°26025.

Adoptée

2604-061

4.6 - Octroi de contrat - Réfection de toitures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a prévu au budget 2026 la réfection de la toiture du bureau municipal ainsi que celle de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer l'intégrité des bâtiments municipaux et la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de Construction Anthony Audet inc. pour la réalisation des travaux, soit :

- 15 225 \$ pour la toiture du bureau municipal;
- 6 680 \$ pour la toiture de l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces montants respectent les prévisions budgétaires adoptées;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal octroie à Construction Anthony Audet inc. le contrat pour la réfection des toitures du bureau municipal et de l'usine d'épuration, pour un montant total de 21 905 \$ avant taxes.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2604-062

5.2 - Dérogation mineure - Propriété sise au 358, rue du Rocher, Saints-Anges correspondant au lot 6 672 539 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure soumise par le demandeur est de reconnaître réputé conforme un projet de lotissement de résidence unifamiliale isolée non parallèle à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et que les membres recommandent au Conseil municipal l'autorisation de la demande de dérogation pour les considérants suivants:

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 4.2.2a) du Règlement de zonage n°173, qui prévoit que la façade des résidences doit être parallèle à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue dispose d'une configuration irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée permet une harmonie avec le reste de la rue;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération des membres du conseil, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la demande de dérogation n°2026-0012 soit acceptée.

Adoptée

5.3 - Adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entreposage commercial du lot 3 714 879

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement n°2025-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°2025-09 permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 10 février 2026 par les propriétaires Investissements ESMGJ inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n°3 714 879 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-3 du plan de zonage afférent au Règlement de zonage n°173;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au Règlement de zonage n°173;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation du Règlement n°2025-09 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un usage résidentiel et un usage commercial d'espaces locatifs, usages tous deux autorisés dans la zone M-3, conforme aux orientations du Plan d'urbanisme n°172;

CONSIDÉRANT QUE le projet est voisin de la zone industrielle, s'harmonise avec les alentours et que les usages prévus sont compatibles avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les espaces locatifs ne seront pas équipés de prises électriques et que le bâtiment ne sera pas alimenté en eau ni raccordé au réseau d'égout, ce qui atténue les nuisances potentielles associées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement au secteur, présente un gabarit proportionné et respecte le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur s'intègre aux bâtiments, que la largeur de l'entrée est conservée, que des espaces gazonnés et des plantations d'arbres sont prévus, assurant ainsi une intégration réussie;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue de manière significative à la communauté en améliorant l'offre locative pour répondre à la demande locale et en rehaussant la qualité du bâtiment par rapport à l'édifice existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre des mesures environnementales favorisant la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur, notamment par la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet assure un stationnement résidentiel accessible et que les espaces locatifs sont disposés de manière fonctionnelle afin de faciliter la circulation, optimiser l'accès aux services et éviter les zones inutilisées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du Règlement n°2025-09 et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 30 mars 2026;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE soit adopté le second projet de résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entreposage commercial sur le lot 3 714 879.

QUE la résolution ainsi adoptée, pour le lot 3 714 879 du cadastre du Québec, ait les effets suivants :

a. Autoriser, de disposer de deux bâtiments principaux sur un même emplacement malgré la norme qu'un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal à l'article 4.1.1 du Règlement de zonage n°173.

b. Autoriser, de ne disposer d'aucun espace de stationnement pour la clientèle malgré une prescription minimale pour un établissement de vente en gros, terminus de transport, entrepôt, cours d'entrepreneurs, cour à bois et autre usage similaire à 1 case par 100 mètres<sup>2</sup> de plancher à l'article 11.3 m) du Règlement de zonage n°173.

QUE la prise d'effet de cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

1. Aucune alimentation en eau ne sera possible à ce bâtiment;
2. Les espaces locatifs ne pourront pas être équipés de prises électriques;
3. Seule l'activité d'entreposage est autorisée ; toute autre activité commerciale est interdite;
4. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
5. Afin d'harmoniser le nouveau bâtiment avec l'existant, le propriétaire sera tenu de rénover l'extérieur du bâtiment résidentiel dans un délai de deux (2) ans.

Adoptée

2604-064

5.4 - Octroi de contrat - Travaux d'excavation du stationnement - Développement Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a récemment acquis le lot 6 682 053 afin d'y aménager un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation, de remblai et de drainage sont nécessaires pour permettre l'aménagement du nouveau stationnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission d'Excavation Yannick Latulippe inc. pour les travaux d'excavation, de remblai, de pose de puisards, de conduites et de raccordement au réseau existant, pour un montant total de 60 314 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission répond aux besoins de la Municipalité pour la réalisation du projet;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal octroie à Excavation Yannick Latulippe inc. le contrat pour les travaux d'excavation et de drainage du stationnement, pour un montant total de 60 314 \$ avant taxes.

Adoptée

2604-065

5.5 - Création de servitudes - Secteur Développement Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la protection, l'accès et le bon fonctionnement de ses infrastructures municipales, ce qui nécessite la création de servitudes dans certains secteurs;

Secteur du bassin de rétention

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du développement, un bassin de rétention a été aménagé afin de gérer les eaux pluviales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le rejet dudit bassin doit s'effectuer dans un fossé situé sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer une servitude de drainage afin d'assurer l'écoulement adéquat des eaux provenant du bassin de rétention;

Secteur de la conduite sanitaire (lot 6 682 037 – 600, rue Cloutier)

CONSIDÉRANT QUE, dans le secteur du bassin de rétention, une conduite sanitaire est située sur le lot 6 682 037, sis au 600, rue Cloutier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer une servitude de passage et d'entretien afin d'assurer l'accès à cette conduite sanitaire;

Autre secteur – conduite sanitaire distincte (lot 6 682 052 – 651, rue Cloutier)

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 682 050, 6 682 051 et 6 682 052 sont affectés d'une servitude d'égout consentie en faveur de notre Municipalité et publiée sous le numéro 212 335;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de cette servitude empêche la construction de maisons en rangée à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'égout sanitaire a été déplacée sur ces lots afin de permettre la construction desdites maisons en rangée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer une servitude de passage et d'entretien de cette nouvelle conduite souterraine et d'annuler l'ancienne servitude publiée sous le numéro 212 335 sur les lots 6 682 050, 6 682 051 et 6 682 052.

Secteur des installations de loisirs – Servitude de passage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer un accès adéquat à ses installations de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une servitude de passage pour l'installation et l'entretien de poteaux et d'un filet de protection est requise sur les propriétés suivantes :

- lot 6 682 047, sis au 631, rue Cloutier
- lot 6 682 048, sis au 635, rue Cloutier
- lot 6 682 049, sis au 639, rue Cloutier
- lot 6 682 050, sis au 643, rue Cloutier
- lot 6 682 051, sis au 647, rue Cloutier
- lot 6 682 052, sis au 651, rue Cloutier

CONSIDÉRANT QUE lesdites servitudes seront consenties gratuitement;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate Stéphane Roy Arpenteurs-Géomètres et Binet Carbonneau Notaires pour la création des documents nécessaires à l'établissement et à l'annulation des servitudes ci-haut mentionnées.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris les actes établissant et annulant les servitudes ci-haut mentionnées.

QUE les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité.

Adoptée

## 6 - LOISIRS ET CULTURE

2604-066

### 6.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds culturel 2026 de la MRC de La Nouvelle Beauce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite, dans le cadre de son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA), bonifier son offre d'activités libres à la bibliothèque et proposer une programmation culturelle accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est un lieu central de rassemblement, fréquenté tant par les familles que par les participants du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un parcours ludique interactif intitulé « Agent Jean », sous forme de jeu d'énigmes grandeur nature en location, afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et encourager la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours, inspiré de l'univers de la populaire série québécoise « L'Agent Jean! », propose une expérience immersive et accessible pour tous les groupes d'âge;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce offre un programme d'aide financière visant à soutenir la réalisation de projets culturels sur son territoire;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds culturel 2026 de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet « Parcours Ludique Agent Jean à la bibliothèque municipale ».

QUE la municipalité s'engage à réaliser le projet tel que présenté, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée.

QUE la municipalité s'engage à assumer la part de contribution financière requise, conformément aux exigences du programme.

QUE le conseil mandate Caroline Bisson, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis relativement à cette demande d'aide financière.

QUE la municipalité s'engage à respecter les obligations de reddition de comptes et de visibilité exigées par la MRC de La Nouvelle-Beauce et le gouvernement du Québec.

Adoptée

2604-067

### 6.2 - Octroi de contrat - Affichage sentier de raquette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air*;

CONSIDÉRANT QUE le projet Aménager notre sentier pédestre vise à rendre les sentiers accessibles à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer de l'affichage indiquant clairement l'entrée du sentier et créer une petite zone d'accueil comprenant l'information et la cartographie des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers existants ne comportent actuellement aucune indication quant aux directions ou distances, ce qui limite l'accessibilité et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Lettrage Création ES pour la conception et la fabrication des affiches, au montant de 7 773,10 \$, plus taxes;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Lettrage Création ES au montant de 7 773,10 \$, plus taxes, pour la réalisation des affiches et éléments d'identification du sentier pédestre.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE  
Aucun sujet

8 - HYGIÈNE DU MILIEU  
Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2604-068

9.1 - Octroi de contrat - Débroussaillage des fossés pour l'été 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges procède au débroussaillage des fossés, et ce, pour un total de 55,4 kilomètres, soit la totalité des fossés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Débroussaillage Adam Vachon offre un prix forfaitaire de 11 500 \$, taxes en sus, pour les endroits prévus et un taux horaire de 127,75\$/heure pour les travaux supplémentaires;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Débroussaillage Adam Vachon au coût de 11 500 \$, taxes en sus, pour le débroussaillage de tous les fossés de la municipalité à l'été 2026.

QUE le débroussaillage soit fait au début août.

QU'un débroussaillage supplémentaire soit fait mi-juin pour la rue des Érables et la route des Érables.

Adoptée

2604-069

9.2 - Octroi de contrat - Lignage de rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges procède au lignage des rues et routes, au marquage des lignes d'arrêt et des traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de Marquage Traçage Québec pour le marquage des lignes simples au coût de 0,325 \$/ m.l. de ligne simple (25 000 m.l.);

QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour le marquage ponctuel :

- Six (6) traverses piétonnières à 140 \$ chacune : 840 \$
- Huit (8) lignes d'arrêt à 35 \$ chacune : 280 \$
- Stationnement du chalet des loisirs : 400 \$
- Stationnement municipal: 275 \$

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Marquage Traçage Québec pour 25 000 m.l. de lignage au coût de 0,325\$/m.l. et pour le lignage ponctuel.

Adoptée

2604-070

9.3 - Octroi de contrat - Scellement de fissures 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel sur invitation pour le scellement de fissures sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT que les entreprises invitées ont soumis les prix suivants, au mètre linéaire :

- Scellement J.F. inc. : 1,61 \$/ml
- Asphaltek : 2,33 \$/ml
- Fissuro : 2,45 \$/ml
- Pavage de Beauce : 2,79 \$/ml
- Standard Scellant : 4,43 \$/ml (contrat de 3 ans)

CONSIDÉRANT que l'analyse des prix démontre que la soumission conforme la plus basse est celle de Scellement J.F. inc.;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le Conseil accepte la soumission de Scellement J.F. inc. au prix de 1,61 \$/mètre linéaire pour le scellement de fissures.

Adoptée

2604-071

9.4 - Octroi de contrat - Abat-poussière 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission de Transport Adrien Roy & Filles inc. au montant de 0,4630 \$/l pour 2026 et de 0,4730 \$/l pour 2027;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Transport Adrien Roy & Filles pour les services d'abat-poussière pour les années 2026 et 2027.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est déroulée sans qu'aucune question ne soit adressée au conseil.

2604-072

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 05.

Adoptée

*(Signé)* Carole Santerre

---

Carole Santerre  
Mairesse

*(Signé)* Caroline Bisson

---

Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*(Signé)* Carole Santerre

---

Carole Santerre  
Mairesse

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

*(Signé)* Caroline Bisson

---

Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière